FO DGFiP
FLASH infos

18 décembre 2019 – catégorie A+
Mouvement annuel sur les postes comptables C1
(Année 2020)

F.O.-DGFiP vous informe du lancement de la campagne annuelle du mouvement comptable 2020 sur les postes comptables de catégorie C1 et de la note de service correspondante. Pour rappel, l'année dernière, elle avait été publiée le 24 octobre 2018. Cette campagne vise à pourvoir les vacances ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 2020.

La **campagne** a été **lancée** le **11 décembre 2019** avec la sortie de la note de service.

La **date limite de validation** des candidatures dans TAMPICO est le **27 décembre 2019** .

Les **candidats** sur des **postes «au choix»** (30% des postes proposés) **doivent postuler** immédiatement et directement auprès des directions recruteuses : CV, lettre de motivation et les 3 derniers Comptes Rendus d'Évaluation Professionnelle (CREP).

Sont exclus du présent mouvement les cadres retenus pour être affectés dans le mouvement local.
En application de la loi Dussopt i**l n'y a plus de CAP de mutation en 2020 ni de CAP de promotion dès 2021**. C'est pourquoi **ce mouvement sera publié mi-février 2020 sans CAP** pour une prise de fonction à partir du **1er avril 2020.**

Autre raffinement dénoncé par **F.O.-DGFiP**, la volonté de donner le pouvoir aux responsables locaux. La montée en puissance du recrutement au choix pour les vacances initiales est tangible. Couplé aux mouvements locaux (au choix eux aussi), on s'exonère des règles de gestion classiques pour 120 postes comptables C1 à ce mouvement ! Seules les 191 vacances potentielles (susceptibles d'être libérées en cours de mouvement) et les 41 postes absorbants suite à fusion sont éligibles aux règles de gestion classiques. Si les directeurs locaux le décident, des postes seront au choix ultérieurement (les 443 postes C1 non intégrés dans TAMPICO !).

Au registre des cadeaux empoisonnés de Noël, notons aussi :

- le délai de séjour porté à 3 ans pour tous les postes C1 ;
- des modalités d'accès aux C1 pour les Idiv HC soient disant simplifiées …mais avec une contrainte de temps supplémentaire (vive la novlangue de la DGFiP !) ;
- Interdiction aux AFIPA de postuler sur des postes C2 ;
- Les cadres sur des postes reclassés au 1/1/2020 et ne pouvant statutairement prendre le nouvel indice du poste seront affectés d'office en direction.

La note de campagne reprend à la virgule près les éléments exposés dans les fiches des derniers Groupes de Travail des 24 octobre et 4 décembre dernier.

F.O.-DGFiP, dans le contexte actuel et en accord avec la position intersyndicale, avait boycotté ces instances mais avait réagi sur son site national.

Malgré ces attaques, et par des modalités différentes, **F.O.-DGFiP** continuera à défendre vos dossiers auprès du bureau RH1B. Il est donc primordial que vous adressiez copie de votre demande à contact@fo-dgfip.fr